

Michel Foucault : le G.I.P., l'histoire et l'action.

Audrey Kiéfer



<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/1.0/deed.fr>

CONCLUSION :

« Il me semble que, dans une société comme la nôtre, la vraie tâche politique est de critiquer le jeu des institutions apparemment neutres et indépendantes ; de les critiquer et de les attaquer de telle manière que la violence politique qui s'exerçait obscurément en elles soit démasquée et qu'on puisse lutter contre elles » ¹.

S'il est bien difficile de conclure à une pensée pénale chez Foucault, nous pouvons au moins repérer trois constantes dans ses analyses des systèmes pénitentiaire et pénal.

D'abord, Michel Foucault revient souvent sur la question de la psychologisation de la peine. Face à l'obligation de juger, la justice cherche une justification théorique et morale : elle la trouve dans l'amendement. Ainsi soulagée, elle est fascinée par sa fonction thérapeutique si gratifiante ². Le véritable problème que pose cette psychologisation de la peine est, selon Foucault, la confusion qui en dérive entre l'amendement et la punition. Le travail d'intérêt général, comme alternative à l'emprisonnement, en offre un bon exemple. Foucault évoque à plusieurs reprises le cas de la Suède qui, au travers de la généralisation de l'amende, tend à établir la séparation. « Car, s'il y a bien quelque chose qui n'amende pas, c'est l'amende. Elle n'a aucune valeur thérapeutique ». L'essentiel ici

¹ DE II n°132 : « De la nature humaine : justice contre pouvoir », page 496.

² DE IV n°353 : « Interview de Michel Foucault », page 695.

est de comprendre qu'assimiler la punition à l'amendement est bien le signe qu'on ne s'interroge plus sur ce qu'est punir : privation de liberté ou réinsertion ? La seule question affichée par les gouvernants depuis la création de la détention est de savoir quelle serait la bonne prison.

Ensuite, il convient de distinguer les réformes du réformisme. Michel Foucault conteste vivement le réformisme comme solution. Il n'est, pour lui, qu'un aménagement du pouvoir qui assure la pérennité du système. Il est en ce sens l'inverse stratégique de l'approche humaniste : « Pour simplifier, l'humanisme consiste à vouloir changer le système idéologique sans toucher à l'institution ; le réformisme, à changer les institutions sans toucher le système idéologique »³. Foucault revendique tout autre chose au sein du GIP : « L'action révolutionnaire se définit au contraire comme un ébranlement simultané de la conscience et de l'institution ; ce qui suppose qu'on s'attaque aux rapports de pouvoir dont elles sont l'instrument, l'armature, l'armure ». Aux côtés donc des mesures d'urgence, il faut réfléchir la refonte générale des systèmes pénitentiaire et pénal et au-delà, du système social. Ce travail, urgent à entreprendre, doit cependant s'opérer sur le long terme.

Enfin, pour comprendre la réflexion foucauldienne sur la pénalité, je donnerai une place privilégiée à la problématique du droit des gouvernés. Au sein du GIP, comme lors de la contre-enquête menée dans le cadre de l'affaire Jaubert, le droit de regard est posé à titre d'exigence et de nécessité politique. Le GIP et les détenus réclament des commissions extérieures de contrôle, des commissions citoyennes. Si la justice est rendue au nom du peuple français (les gouvernés), celui-ci est en droit de ne pas vouloir accepter comme tels les rapports officiels (des gouvernants).

S'il y a, chez Foucault, une pensée pénale, elle gravite autour de ces trois points : la dissociation de la punition et de l'amendement, la rupture avec le réformisme et la création des commissions extérieures indépendantes.

³ DE II n°98 : « Par delà le bien et le mal », page 231.

Nous avons longuement parlé dans ce travail de lutte, de combat, de subversion, d'outil et d'efficacité. Mais quel a été l'impact réel du Groupe d'Information sur les Prisons ?

D'abord, il a eu des conséquences à court terme. Si le GIP est bien un collectif basé sur l'anonymat, les personnalités qui signent le *Manifeste* ainsi que celles proches du noyau fondateur (Daniel Defert, Gilles Deleuze, Danièle et Jacques Rancière, Robert Castel, Jacques Donzelot, Jean-Claude Passeron, etc.) contribuent, à n'en pas douter, à légitimer le mouvement aux yeux des dirigeants. Les autorités ne peuvent ignorer la présence de ces « figures » et le poids qu'elles représentent dans l'opinion publique sur la scène politique. Une partie des revendications transmises par le GIP est satisfaite par des réformes ultérieures même si l'action préalable du GIP n'est jamais évoquée. Le casier judiciaire n'est certes pas aboli, le quartier disciplinaire est maintenu, aucune commission véritablement indépendante n'est créée mais certains aménagements vont apparaître, clairement dans la ligne des revendications des prisonniers du GIP. En mars 1971, le GIP obtient la diffusion de la presse dans certaines prisons. Les archives du GIP signalent également l'amélioration des conditions de visites dans les parloirs de quelques prisons françaises ⁴. Face à ces minimes modifications, des mutineries recommencent en 1974. Une nouvelle réforme est alors instaurée en 1975. Celle-ci libéralise le régime de détention en augmentant le droit de correspondance et en élargissant les possibilités de lire et d'écouter la radio ⁵. La couverture des risques sociaux est également renforcée. Cette réforme met aussi en place des peines de substitution et élargit l'accès à la libération conditionnelle. Mais le ton change à partir de 1978 avec la loi « Sécurité et liberté ». Son intitulé en dit déjà beaucoup. Les pratiques sécuritaires augmentent considérablement. Il faut éviter les évasions, instaurer des peines de sûreté et réduire les

⁴ Plus indirectement, en 1972, une amélioration des conditions de détention se fait sentir à travers la réduction de la durée maximale de mise au mitard. Elle passe de 90 à 45 jours. Le Juge d'Application des Peines voit également son statut modifié et fortifié par la loi du 29 décembre, facilitant ainsi les permissions de sortie et les semi-libertés.

⁵ Ces revendications sont à l'époque réclamées par le Comité d'Action des Prisonniers.

prérogatives du Juge d'Application des Peines. En 1981, avec l'arrivée du parti socialiste à l'Élysée, d'autres mesures sont prises : abolition de la peine de mort bien sûr, mais aussi suppression de la Cour de Sûreté, abrogation de la loi anticasseurs, assouplissement de la loi « Sécurité et liberté », fin des Quartiers Sécurité Renforcée (ou Quartiers Haute Sécurité), parloirs sans séparation et instauration de nouvelles peines de substitution. Malgré ces quelques améliorations mises en place par le Ministre de la Justice Robert Badinter, la prison reste un univers clos dont on sort brisé. Le GIP a donc permis un temps aux prisonniers de se faire entendre mais le silence recouvre bien vite ces paroles.

Ensuite, nous devons reconnaître au GIP des effets à plus long terme. Le GIP, par ses modalités d'action spécifiques, a ouvert la lutte politique à une nouvelle forme de mobilisation. Si ces intellectuels « bourgeois » sont présents comme figures emblématiques, se fonde un nouveau type d'agir politique dont le moteur est la parole des intéressés. Les prisonniers (population sans véritable statut social, déchu généralement de ses droits civiques) se sont, au travers du GIP, organisés en un mouvement collectif et sont devenus une force politique. La pertinence de ce combat réside dans la transversalité des relations sur laquelle il se fonde. Le GIP intervient comme un espace de rassemblement entre des groupes qui ne se parlent que trop rarement. En établissant ces liaisons transversales entre les différentes professions du judiciaire, du pénal et du pénitentiaire (avocats, travailleurs sociaux, médecins et détenus), de nouvelles modalités d'action ont pu émerger. Le GIP a réussi à décloisonner le monde de la détention grâce à l'information et à cette transversalité nécessaire et dynamique. Si la prison est un lieu que l'on ignore ou que l'on cache, il convient de le mettre en lumière. Cet éclairage fut en partie rendu possible grâce à l'action du GIP sur la presse : par l'intermédiaire d'un certain nombre de journalistes, d'importantes informations ont pu être transmises au public ⁶.

⁶ Grâce en grande partie à l'Agence de Presse Libération (APL) créée par Maurice Clavel mais aussi grâce à certains journaux comme la *Cause du peuple*, *Le Monde* (avec le journaliste Philippe Boucher), *Politique-Hebdo*, *La Croix* ou *Le Nouvel Observateur*.

Que reste-t-il aujourd'hui de ce collectif volontairement éphémère ? Quel relais a su perdurer jusqu'à *notre* actualité ?

Le Comité d'Action des Prisonniers, après sa lutte contre les Quartiers Haute Sécurité, a du mal à se renouveler. D'importantes tensions règnent entre Serge Livrozet et Jean Lapeyrie. En 1980, Livrozet, fondateur du Comité, se prononce pour l'autodissolution. Le combat se poursuit autour de Jean Lapeyrie avec le Comité d'Action Prison-Justice. Aujourd'hui, le comité et le journal n'existent plus.

L'Association de Défense des Droits des Détenus n'existe plus non plus, mais de nombreuses associations axées sur la protection juridique des détenus se sont créées depuis, certaines très actives. Nous pouvons songer à l'Observatoire International des Prisons, organisation non gouvernementale qui, depuis sa création en octobre 1990 par Bernard Bolze, lutte pour faire entrer le droit en prison. Cet observatoire indépendant publie dans cette optique *Le guide du prisonnier*⁷, guide destiné avant tout au prisonnier. « L'action de l'observatoire consiste notamment à faire connaître leurs droits aux personnes privées de liberté ». Mais l'OIP se donne aussi pour objectif d'informer l'opinion et publie régulièrement un état des lieux, un rapport sur la situation des prisons françaises. « L'OIP considère que le plus sûr moyen de faire cesser un manquement au droit ou un dysfonctionnement est de le rendre public »⁸. Il fait également paraître la revue *Dedans dehors*. L'observatoire ne pénètre jamais dans l'espace carcéral, il ne sollicite ni mandat officiel, ni autorisation d'accès dans l'enceinte d'une prison : l'OIP est une organisation non-gouvernementale qui ne souhaite aucunement être assimilée à une organisation d'experts ni à une association humanitaire. Les modalités d'action de l'OIP sont basées sur le droit, la défense des peines alternatives et le soutien de certaines lois. Elles se distinguent donc de celles du Groupe d'Information sur les Prisons. Cet observatoire est sans doute aujourd'hui l'organisation axée sur les prisons la plus médiatisée. Elle dispose

⁷ OIP, *Le guide du prisonnier*, Éditions La découverte, 2004.

⁸ [En ligne]. http://www.oip.org/oip/oip_2.htm (Page consultée le 1er mai 2006).

d'un statut consultatif auprès des Nations Unies depuis 1995.

Fondé deux années après le GIP, le Groupe Multiprofessionnel des Prisons est, de nos jours, le groupe attaché au problème carcéral le plus ancien. Il fonctionne donc depuis 1973 et se réunit depuis 1975 onze fois par an à la Maison des Sciences de l'Homme à Paris. « C'est d'ailleurs Michel Foucault qui avait demandé à l'administrateur de nous accueillir en tant que groupe de travail en nous offrant une salle », précise Antoine Lazarus fondateur du groupe ⁹. Le GMP a pour objectif premier de faire circuler l'information et de lutter contre le silence. C'est « un lieu permanent d'échanges d'informations, d'analyses et de critiques, de protestations, parfois de propositions sur la vie quotidienne, sur la justice pénale, sur le statut des détenus, des professionnels, sur la question récurrente du Droit des étrangers et des personnes "sans droits" et tout le reste ». Le GMP se distingue donc aussi de ce qu'a pu être le GIP. Le GIP influença en revanche des groupes qui ne consacrent pas leur action aux prisons, comme le Groupe d'Information sur les Asiles ou Aides, fondé par Daniel Defert à la mort de Foucault pour « vivre ce deuil de la mort [...] en continuant une histoire commune autour d'un enjeu éthique de prise de parole » ¹⁰.

Ainsi loin d'avoir eu pour conséquence un effet paralysant, je pense que le GIP a eu un effet dynamisant. Il a ouvert à une nouvelle forme de mobilisation et à de nouveaux schémas de politisation : donner la parole aux concernés, établir des relations transversales entre les différents acteurs sociaux, favoriser les « ripostes locales » et internationaliser la lutte ¹¹.

⁹ Antoine Lazarus, « Quand la prison devient refuge », *Sociétés et représentations* : « Michel Foucault, *Surveiller et punir* : la prison vingt ans après », page 308.

¹⁰ « Les derniers jours ». Entretien avec Daniel Defert réalisé en 1996 et publié dans *Libération* de Samedi 19 et dimanche 20 juin 2004.

¹¹ Nous voulons signaler l'existence d'une association « Ban Public » qui souhaite « créer une plate-forme d'information et de réflexion [et] accroître la visibilité du problème de la détention ». Cette association issue de la loi de 1901 rassemble de multiples informations autour de la détention (paroles de détenus, revues de presse, projets de lois, propositions, liens vers d'autres associations ou mouvements dont l'action se rapporte au mode carcéral, photographies, pétitions, etc.). Ban public développe son action autour d'un site Internet : [En ligne]. <http://www.prison.eu.org/index.php3>

Quant aux répercussions de *Surveiller et punir*, on peut dire que, dès sa publication, l'ouvrage connaît une popularité sans précédent. Dans les années 1976-79, l'ouvrage était cité dans les bibliographies officielles de préparation aux concours de l'Administration pénitentiaire. Dans les écoles d'éducateurs et dans certains stages pour devenir sous-directeur de prison, on faisait alors des exposés sur Bentham et le panoptique. *Surveiller et punir* a eu un effet sur l'opinion publique, sur les mondes pénitentiaire et judiciaire et sur l'ensemble de l'historiographie de la prison. Les historiens, malgré un certain nombre de désaccords, reconnaissent volontiers que « Michel Foucault, avec *Surveiller et punir*, a indiscutablement légitimé et accéléré chez les historiens les recherches sur les marginalités »¹². Aujourd'hui, si nous n'entendons toujours que très rarement les prisonniers, lorsque l'on parle de la prison dans les médias, dans une conférence ou un ouvrage, Michel Foucault ne peut être ignoré, il est couramment cité.

Évidemment la situation carcérale a changé. *Surveiller et punir* est un ouvrage historiquement daté (et très marqué par *son* actualité) mais il reste une histoire qui permet encore de mieux comprendre certains faits de *notre* actualité : toujours actuel, le débordement de la justice par la police ; toujours plus de moyens de contrôle (pensons au bracelet électronique bien sûr mais aussi aux systèmes de reconnaissance tactile et optique présents dans certains parloirs). Encore et toujours, l'état des lieux est révoltant et intolérable.

« Le 5 avril après les parloirs, nous nous trouvions dans la salle d'attente avant de passer à la fouille intégrale, lorsque soudain, le chef du parloir et deux surveillants ont fait irruption et ont surpris un détenu en train de manger un sandwich. Ils l'ont appelé, puis m'ont demandé de montrer mes mains et ouvrir la bouche. Ils ont fait sortir l'autre et lui ont confisqué le sandwich. Le chef de parloir l'a alors informé, sans qu'il soit question qu'il passe au prétoire, qu'il lui supprimait le permis de visite avec sa femme

¹² Jacques-Guy Petit, « Les historiens de la prison et Michel Foucault », *Sociétés et représentations*, « Michel Foucault, *Surveiller et punir* : la prison vingt ans après », page 168.

pour une durée d'une semaine. Suite à cela, le chef m'a appelé et m'a informé qu'il m'était reproché d'avoir fait entrer de la nourriture et de l'avoir fait passer à l'autre détenu. Il me dit qu'un rapport d'incident était rédigé à mon encontre et que je ne pouvais pas nier, parce que l'on m'avait vu à l'aide d'une petite caméra dans la salle d'attente au local de fouille, qui par ailleurs se trouve lui aussi muni d'une caméra qui nous filme alors que nous sommes nus (une fois de plus, on se fout de notre dignité). De plus, ma petite amie aurait soi-disant reconnu m'avoir fait passer le sandwich. Après maintes protestations, je retourne en division et informe mon chef de détention de ce qui vient de se produire. Celui-ci m'affirme que je ne dois pas m'en faire, que l'on ne peut pas me supprimer mes permis sans que je sois passé devant la commission de discipline. Le lendemain, je me rends au parloir pour voir ma soeur. Devant la grille, on m'informe que je n'ai pas de visite aujourd'hui parce que je suis puni. Je demande à voir le chef de parloir qui m'explique qu'il me supprime la visite avec ma soeur ainsi que le permis de visite de ma petite amie pour une durée d'un mois à titre de "mesure conservatoire". Malheureusement, mon cas n'est pas isolé. Un codétenu s'est fait lui aussi retirer tous ses permis de visite pendant un mois et demi sans explications. J'ai écrit au directeur pour une audience ; silence radio. Je dénonce ici ce nouveau système de sanction parallèle qui permet de faire diminuer les passages au prétoire et d'éviter la présence des avocats qui ne peuvent alors exercer aucun contrôle, puisqu'il n'y a pas de procédure. Voilà une belle manière de contourner la loi du 12 avril ¹³».

Personne détenue à la maison d'arrêt de la Santé (Paris, 2003) ¹⁴.

¹³ Référence à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette loi s'applique à toutes les autorités administratives, y compris les établissements pénitentiaires.

¹⁴ OIP, *Les conditions de détention en France : rapport 2003*, La découverte, 2003.